

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 21

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

faudages très légers, y percent des trous qui servent de mines. L'un tient un fort ciseau, sur lequel l'autre frappe à grands coups de marteau. Ils emploient ordinairement deux à trois heures pour creuser un de ces trous d'un pouce de diamètre sur 18 à 20 pouces de profondeur. L'imagination s'effraie en pensant aux dangers qu'ils courent. Cependant, malgré toutes les exagérations qu'on a faites, les accidents se sont réduits à une vingtaine. Cinq malheureux y ont perdu la vie; treize autres sont estropiés.

Dans les premiers mois, il y eut jusqu'à 800 ouvriers, puis ensuite 4 à 500; depuis huit jours il y en a au plus 150, tous les autres ayant quitté parce qu'ils n'étaient plus payés. On y comptait beaucoup d'Italiens, des Valaisans, des Savoyards, et des Vaudois des districts d'Aigle et de Vevey. La plupart d'entre eux se nourrissent et se couchent à raison de 10 ou 12 creutz par jour, mais beaucoup n'ont d'autre gîte que la terre et les creux des rochers, où ils se blotissent comme des blaireaux. — Le chemin est tout encombré d'éclats de roches qui serviront en partie à la construction d'un port à Evian, où l'on en a déjà jeté deux barquées. Après avoir traversé ces rochers, le chemin suit un beau bois de châtaigniers, jusqu'à la *Tour ronde*, d'où il sera prolongé jusqu'à Evian, à travers une espèce de forêt de noyers, ce qui fera, dans la belle saison, une promenade délicieuse.

On va d'Ouchy à *Meillerie*, par un beau temps, en deux heures et demie à la rame, et malgré les préventions qu'on a communément contre la propreté de la cuisine savoisienne, l'on y dîne assez bien et à bon compte dans l'un des quatre cabarets qu'on y trouve, chez le citoyen ***, dont la femme, très gentille et fort honnête, fait très bien les honneurs de sa maison.

Un de nos abonnés nous communique la requête suivante, adressée, dans le courant du siècle dernier, au Conseil des douze de la ville de Vevey, au sujet de diverses demandes de réception à la bourgeoisie de cette ville :

REPRÉSENTATION, *produite en Conseil des Douze.*
Le lundi 2^e Avril 1759.

Nobles Vertueux et très honorés Seigneurs.

Les Bourgeois de cette Ville soussignés, ont l'honneur de vous exposer que comme dans le nombre des personnes qui se sont présentées en dernier lieu pour acquérir la Bourgeoisie, il y a trois Avocats, ils se croyaient des mieux fondés soit pour le bien des anciens Bourgeois, soit en particulier pour le bien Public, de faire des représentations tendantes à les éconduire de leur demande; ils seroient certainement bien mieux fondés que ne l'ont été en dernier lieu les Bourgeois opposants à la réception d'un négociant puisqu'il ne serait pas difficile de démontrer que la réception d'un seul Avocat serait plus nuisible au Public que celle de cinquante négociants: les premiers ne subsistent pour la plus part qu'au moyen des procès, plusieurs même

d'entreux se plaisent à les prolonger bien loin de chercher à les terminer dès leur naissance; pendant que les derniers attirent l'industrie et le commerce, un des moyens de faire fleurir cette Bourgeoisie, etc., etc. (Suivent diverses considérations au sujet du prix d'achat de la bourgeoisie.)

Le *colportage*, dont on se plaint généralement, et auquel la nouvelle Constitution fédérale donne libre carrière, a été de tout temps l'objet de récriminations et d'une police spéciale, témoin cet ancien document qu'un de nos abonnés de Vevey a bien voulu nous communiquer :

« Nous Vincent Frisching, baillif de Vevey, capitaine de Chillon,

» Certifions que le sieur Louys de Colombier, bourgeois et justicier de Villeneuve, nous ayant remontré comme contre le règlement fait par Leurs Excellences de Berne, nos souverains Seigneurs, contenu au 26^e article de la Reformation, émanée pour les sujets du Pays de Vaud, il est non-seulement deffendu que les merciers étrangers, mais aussi ceux du Pays, allant et roulant d'un endroit à l'autre, devront entièrement être deffendus, et les étrangers renvoyés à vider le Pays, et ceux qui en seront sujets s'appliquer à quelque honnête travail; Cependant il y en a qui viennent fort souvent au dit Villeneuve, qui lui causent un préjudice considérable et sont à charge à la ville, Cest pourquoi nous lui avons accordé les présentes, en vigueur et exécution du dit mandat souverain, par ou lui permettons de faire sortir et décamper de dite ville tels mercerats et porte-paniers, sous peine de confiscation de leurs marchandises, s'ils se rendent réfractaires et désobéissans aux ordres qu'ils en recevront. Pour l'effet de quoy le sieur de Collombier les pourra faire comparoir par devant nous sans autre permission.

» Donné au chateau de Chillon ce 1^{er} de May 1713. »

On tailleu dâu Gros-dè-Vaud l'avâi on appétit dè la metsance: pouâvè reduire tot solet onna tâtra âi prommè, et vouèdi la cafetire et lo pot dè lassî. Et ma fâi lè dzein lo vouâtivan iò l'allâvè ein dzorna.

— A Dieu mè reindo! quin boui que l'a! que sè peinsâvan.

Mâ noutron cosandai n'arretâvè pas po tot cein. — Vâidè-vo, brave dzein dau bon Dieu, que lau dè-sâi, l'è tot mon èretâdzo: i'é zu dè mon père dè medzi vito, et dè ma mère dè medzi grantein.

LES NOCES INTERROMPUES

PAR ALEXANDRE FOURGEAUD.

II

L'amat désolé de cette fille d'esprit, emportant au fond de l'âme cette nouvelle assurance de fidélité, était parti le cœur navré, les yeux noyés de larmes, faisant des efforts inouïs tout le long du chemin pour les retenir en présence des réprimandes de son père et de Goussaud, qui l'exhortait plaisamment au nom des vertus guerrières. Il ne lui fut